

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00172
Numéro SIREN : 321 943 698
Nom ou dénomination : GESCO

Ce dépôt a été enregistré le 17/02/2020 sous le numéro de dépôt 5158

Greffe du tribunal de commerce d'Angers



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 24/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/5158

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Divers

Déposant :

Nom/dénomination : GESCO

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 321 943 698

N° gestion : 1981 B 00172



M. M. M.



Greffe du tribunal de commerce d'Angers
BP 80003 - 19 rue René Rouchy 49055 ANGERS CEDEX 02
09:00 - 11:45, 13:30 - 16:30
Téléphone : 02.41.87.89.30
www.greffe-tc-angers.fr - www.infogreffe.fr

MD/1981 B 00172
GESCO
81 RUE DES PONTS DE CÉ
49000 ANGERS

Nos références : MD/1981 B 00172

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée GESCO

81 RUE DES PONTS DE CÉ
49000 ANGERS

SIREN : 321 943 698

N° de gestion : 1981 B 00172

Le greffier soussigné constate le 24/03/2020 le dépôt, arrivé au greffe le 11/03/2020, enregistré sous le numéro 2020/5158, des actes et pièces suivants :

- Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire - 17/02/2020
- o Divers - démission d'un membre du Comité exécutif

Récépissé délivré le 24/03/2020

Le greffier
ME PAILLE



M. Paille



M. Paille

ARRIVÉ AU GREFFE DE COMMERCE
LE 11 MARS 2020

GESCO

Société Par Actions Simplifiée au capital de 392 000.00 €

Siège social : 81, rue des Ponts de Cé

49000 ANGERS

321 943 698 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 17 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-sept février, à huit heures quarante cinq minutes, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Sophie BELLAMY préside la séance en qualité de Présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 3.919 actions sur les 3 920 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Eric DAVONNEAU, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions proposées.

Puis, Madame la Présidente déclare que le rapport de la Présidente, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Elle précise en outre que le droit de communication des associés prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Madame la Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la démission d'un membre du Comité exécutif ;
- Pouvoirs pour formalités.

Madame la Présidente donne lecture de son rapport.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, prend acte de la démission de la Société RM DEVELOPPEMENT de ses fonctions de membre du Comité exécutif, à effet au 17 janvier 2020, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

Madame Sophie BELLAMY

